



## Règlement d'ordre intérieur du stand de tir STB

### Généralités

1. En entrant au stand de tir chaque personne reconnaît ce règlement d'ordre intérieur (ROI) du stand de tir du STB et s'engage à le respecter et à suivre strictement les règles énumérées ci-dessous.
2. Toutes les instructions du superviseur du stand doivent être suivies sans restriction.
3. Le non-respect d'une règle de sécurité entraînera des sanctions et pourra entraîner une exclusion complète.
4. Au stand de 50m (tunnel de tir), des équipements personnels de protection (protection auditive et, le cas échéant, lunettes de sécurité) doivent être portés.
5. Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment et de consommer de l'alcool sur le stand de 50 m (tunnel de tir) et sur le stand de tir à air de 10 m.
6. Il faut éviter de distraire les tireurs de quelque manière que ce soit en faisant du bruit inutile. Les conversations et les discussions doivent avoir lieu en dehors des champs de tir.
7. Le champ de tir STB est surveillé en permanence par plusieurs caméras de sécurité. Les images de ces caméras sont stockées sur des disques durs et peuvent être utilisées comme preuve en cas d'incident.

### Accès

8. L'accès est limité aux membres de la STB munis d'une carte de membre valide pour l'année en cours. La carte de membre doit être portée de manière apparente.
9. Les invités et les membres d'autres clubs de tir (en compétition) n'ont le droit d'y accéder que s'ils sont accompagnés d'un responsable de stand STB.
10. Avant et après chaque séance de tir, le tireur doit noter l'heure de son arrivée et de son départ dans le registre du Stand.
11. Les personnes qui semblent être sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou d'autres substances altérantes ne seront pas admises à l'activité de tir.
12. La pratique du tir par des mineurs est soumise aux dispositions de la Loi sur les armes interdites et aux règlements de la FLTAS. L'utilisation d'armes à feu par des mineurs de moins de 16 ans est interdite, la limite d'âge pour les armes à air comprimé est de 11 ans.

### Sécurité

13. Le champ de tir ne peut être accédé qu'avec une arme non chargée qui est rangée en toute sécurité dans une valise ou une sacoche destinée au transport d'armes. Une fois que le tireur a obtenu l'autorisation du superviseur du stand, l'arme ne peut être retirée du conteneur de transport qu'au champ de tir, le canon de l'arme devant toujours pointer dans la direction de la cible / butte de sable.

14. De même, après le tir, l'arme déchargée doit à nouveau être stockée en toute sécurité dans le conteneur de transport prévu à cet effet.
15. Toute manipulation d'une arme en dehors de la ligne de tir est strictement INTERDITE et entraînera une exclusion temporaire voire une exclusion du club.
16. Chaque arme doit être considérée comme chargée en tout temps et le canon de l'arme doit toujours être dirigé vers la cible / butte de sable, jamais dans une autre direction.
17. Le chargement et le déchargement de l'arme ne sont autorisés qu'au champ de tir sur la ligne de tir.
18. Chaque arme ne peut être chargée que d'un maximum de 10 cartouches.
19. Une arme chargée ne doit jamais être posée ou abandonnée. Lors du dépôt, l'arme doit être déchargée, ce qui signifie que le chargeur est retiré, le barillet est basculé, la culasse est ouverte et munie d'un drapeau de sécurité. L'arme doit toujours être placée sur la table de tir avec le canon dans la direction de la cible / butte de sable.
20. Une arme chargée ne peut être remise à une autre personne.
21. Il n'est pas permis de toucher l'arme d'un autre tireur sans sa permission.
22. En cas de manquement à la sécurité, le superviseur du stand a le droit de rétablir la sécurité avec toutes les mesures nécessaires et, si nécessaire, d'expulser les personnes au comportement inadéquat.
23. Les tireurs qui risquent de compromettre leur propre sécurité et / ou celle d'autres personnes présentes au stand doivent être immédiatement exclus de l'activité de tir et expulsés.
24. Les personnes qui perturbent ou tentent de perturber le bon déroulement du tir par un comportement inapproprié seront également exclues du stand.

## Activité de Tir

25. Le tir ne peut être pratiqué qu'en présence du superviseur de stand désigné par le club.
26. Seules les armes et munitions conformes à la Loi sur les armes actuellement en vigueur et pour lesquelles le tireur dispose de l'autorisation appropriée peuvent être utilisées au champ de tir.
27. Le superviseur du stand se réserve le droit de vérifier les permis et autorisations des utilisateurs et les armes utilisées à tout moment.
28. Sont autorisées les armes d'une puissance de feu jusqu'à 7000 joule.
29. L'utilisation d'armes entièrement automatiques est interdite.
30. Les tirs en série sont à éviter.
31. L'utilisation de munitions de tir, de noyau dur, incendiaires, explosives et traceurs est strictement INTERDITE.
32. Le tir ne peut être effectué que sur des cibles disponibles dans le commerce.
33. Il est interdit de tirer sur d'autres objets.
34. Chaque tireur doit apporter ses propres cibles.
35. Les coups de feu ne peuvent être tirés que si le superviseur du stand a donné l'ordre **Feu Libre**. De plus, chaque tireur a l'obligation de s'assurer personnellement que la trajectoire de tir est libre.
36. Chaque tireur est responsable sans exception de ses coups de feu et est responsable de tous les dommages causés, tant au niveau civil qu'au pénal.
37. Lors l'ordre **CESSEZ LE FEU** est donné, les tireurs doivent immédiatement arrêter de tirer et décharger les armes. Cela comprend le retrait du chargeur ou l'ouverture du barillet et de la **culasse** et l'insertion du drapeau de sécurité. L'arme doit ensuite être posée sur la table de tir avec le canon vers la cible / butte de sable, et le tireur doit s'éloigner de la table de tir. Après cela, l'arme ne peut plus être touchée jusqu'à ce que le superviseur le permette à nouveau.
38. En cas de blocage ou de dysfonctionnement de l'arme, le tireur doit tenir l'arme, la pointer vers la cible/ butte de sable et lever la main libre pour signaler le problème au superviseur de stand. Le superviseur de stand, ou une personne compétente nommée par lui, se rendra alors auprès du tireur

et prendra en charge l'arme pour l'examiner. Ceci est le seul cas où il est permis de remettre une arme chargée à une autre personne.

39. Sans exception, les systèmes de duel, le système de cibles basculantes et le **sanglier courant** ne sont mis en service que par le superviseur du stand.
40. Le réglage de l'éclairage du pas de tir sera effectué exclusivement par le superviseur du stand.
41. L'humidification de la butte de sable sur la piste 50 m sera effectuée exclusivement par le superviseur du stand.

## Après le tir

42. Tout dommage doit immédiatement être signalé au superviseur du stand.
43. Tous les dommages au stand de tir causés par les utilisateurs leur seront facturés.
44. La propreté du champ de tir est primordiale. Les cibles usagées, les douilles vides et autres déchets doivent être éliminés dans les conteneurs prévus à cet effet.

## Responsabilité

45. La STB décline toute responsabilité pour les dommages auto-infligés ainsi que pour d'autres préjudices pouvant survenir en raison du non-respect des dispositions et règles susmentionnées.
46. Ceci s'applique également aux incidents qui ne sont pas couverts par l'assurance du club de la STB, l'assurance FLTAS ou d'autres assurances soumises à la législation luxembourgeoise.
47. Chaque membre actif de la STB est personnellement responsable, et doit s'assurer que son assurance responsabilité civile privée couvre également l'activité du tir sportif.

## Spécifications complémentaires

### Sécurité dans le tunnel de tir / sortie du tunnel

48. L'accès à des fins opérationnelles au stand de tir (zone dans le tunnel devant les champs de tir) n'est autorisé qu'au personnel de service et d'exploitation qualifié à cet effet. Exception : utilisation comme voie d'évacuation.
49. L'entrée sur le champ de tir, doit se faire avec une lampe d'urgence prête à l'emploi.
50. La sortie dans la zone du pare-balles vers l'escalier ne peut être utilisée à des fins opérationnelles que par du personnel de service et d'exploitation qualifié. Exception : utilisation comme voie d'évacuation.
51. Il est impératif de quitter le tunnel de tir par la sortie dans la zone du pare-balles en emportant une lampe d'urgence prête à l'emploi.
52. Les éclairages défectueux dans le tunnel de tir doivent être signalés au superviseur du stand.

En cas de contestation à propos de l'interprétation de ce règlement, le texte allemand fera foi.